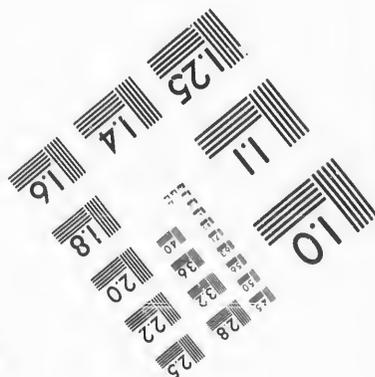
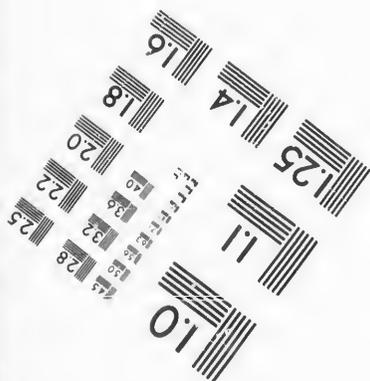
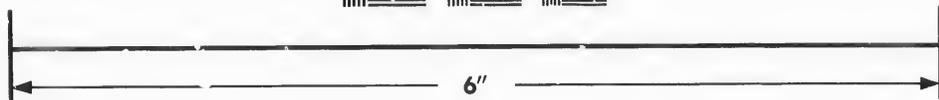
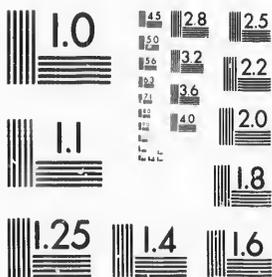


**IMAGE EVALUATION  
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic  
Sciences  
Corporation**

23 WEST MAIN STREET  
WEBSTER, N.Y. 14580  
(716) 872-4503

2.5  
2.8  
3.2  
3.6  
2.2  
2.0  
8

**CIHM/ICMH  
Microfiche  
Series.**

**CIHM/ICMH  
Collection de  
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10

**© 1987**

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/  
Couverture de couleur
- Covers damaged/  
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/  
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/  
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/  
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/  
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/  
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/  
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/  
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/  
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/  
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/  
Pages de couleur
- Pages damaged/  
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/  
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/  
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/  
Pages détachées
- Showthrough/  
Transparence
- Quality of print varies/  
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/  
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/  
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/  
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/  
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	14X	18X	22X	26X	30X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12X	16X	20X	24X	28X	32X

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

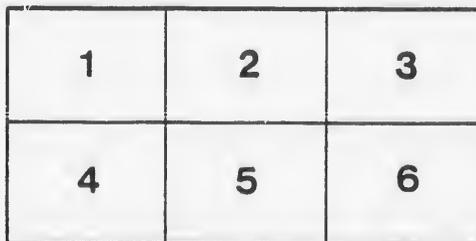
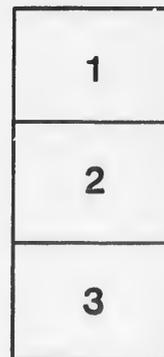
Seminary of Quebec  
Library

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol  $\rightarrow$  (meaning "CONTINUED"), or the symbol  $\nabla$  (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec  
Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole  $\rightarrow$  signifie "A SUIVRE", le symbole  $\nabla$  signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

LETTRE PASTORALE  
DE  
**MGR. JACQUES ROGERS,**  
EVEQUE DE CHATHAM,

PUBLIANT DANS SON DIOCESE

**Le Jubilé Extraordinaire**

Annoncé au Monde Catholique dans la Lettre  
Encyclique (datée le 12 mars 1881)

DE

NOTRE TRES-SAINT PERE LE PAPE  
LEON XIII.

---

*Fête du Patronage de Saint Joseph (IIIe Dimanche  
après Pâques), le 8 mai 1881.*

**Jac**

*A M*

Nos

**J**  
Jésus  
nouv  
prièr  
ment  
ordin  
lui m  
confi  
*Jésus*  
Jubil  
crites

**J**  
sur la  
scuff  
« Le c  
un li  
deme

**J**  
vigila  
Sacre

J. C  
vie p  
lorsq

**Jacques ROGERS**, *par la Grâce de Dieu et du  
Saint-Siège Apostolique, Evêque de Chatham,*

*A Nos Bien-Aimés Frères en J.-C., les Membres du  
Clergé, des Communautés Religieuses, et aux Fi-  
dèles de Notre Diocèse,*

### *SALUT ET BÉNÉDICTION.*

Nos BIEN-AIMÉS FRÈRES,

La voix pleine d'autorité du Souverain-Pontife, Vicaire de Jésus-Christ et le Chef visible de l'Eglise sur la terre, invite de nouveau les membres de son nombreux troupeau à unir la prière, le jeûne, l'aumône, avec la digne réception des sacrements de Pénitence et de la sainte Eucharistie, — conditions ordinaires pour gagner une indulgence plénière, -- tandis que lui même de son côté emploie *le pouvoir des clefs* qui lui est confié pour ouvrir le trésor spirituel de l'Eglise,---*les mérites de Jésus-Christ et de ses Saints*, --en accordant l'Indulgence d'un Jubilé à tous les Fidèles qui remplissent les conditions prescrites.

La Sainte Ecriture nous enseigne que « la vie de l'homme sur la terre est un combat. » (Tob. vii. 1.) Le royaume des cieux souffre violence et les violents seuls le ravissent. (Mat. xi. 12.) « Le démon votre ennemi rôde sans cesse autour de vous comme un lion rugissant, cherchant qui dévorer. Résistez-lui donc en demeurant fermes dans la Foi. (S. Pierre, 8. v.)

Les armes du chrétien dans ce combat spirituel sont la vigilance, la prière, le jeûne, l'aumône et la fréquentation des Sacrements.

J. C. notre maître et modèle, dans le commencement de sa vie publique, immédiatement après son baptême par St. Jean, lorsque en confirmation du témoignage de St. Jean le St. Esprit,

sous la forme d'une colombe, vint se reposer sur la tête de Notre-Seigneur et que le Père le proclama du sein d'un nuage en disant : « Celui-ci est mon Fils bien aimé en qui j'ai mis toutes mes complaisances, » J. C. alors se retira dans le désert pour se livrer au jeûne pendant quarante jours et communiquer avec son divin Père dans la prière et ainsi se préparer pour son combat spirituel avec le tentateur avant qu'Il commençât son ministère public.

Durant toute cette période de ce ministère actif,—les trois années pendant lesquelles « Il passait en faisant le bien, » appelant ses apôtres, instruisant ses disciples, guérissant les malades, ressuscitant les morts, convertissant les pécheurs, etc., etc., —c'était sa coutume de se retirer sur les montagnes ou bien dans d'autres lieux isolés pour prier, et Il avertissait ses apôtres de « prier toujours, » leur enseignant qu'une certaine classe de démons ne peut être chassée et bannie que « par la prière et le jeûne. »

La nuit avant sa passion, Il pria avec anxiété et ardeur pour se préparer aux terribles épreuves du lendemain qu'Il prévoyait qu'Il aurait à souffrir, et Il avertit ses apôtres dans le jardin « de veiller et de prier, de peur qu'ils ne succombent à la tentation. »

Ainsi Notre-Seigneur non-seulement nous enseigne et nous exhorte, par des préceptes souvent répétés, à la prière, mais aussi il nous donne l'exemple de son recours personnel à ce devoir sacré de prier Dieu en tout temps mais surtout dans les afflictions et les tentations.

Dans le douzième chapitre des Actes des Apôtres nous lisons que, après le martyre de St. Jacques, St. Pierre fut aussi arrêté et gardé en prison pour être mis à mort, par l'ordre d'Hérode afin de plaire aux Juifs. « Mais l'Eglise toute entière se mit en prière pour lui. » [Verset 5.] Dieu envoya un ange pour délivrer St. Pierre des chaînes et de la prison ; tandis que de son cruel persécuteur, le roi Hérode, nous lisons vers la fin du même chapitre : « Et au même instant l'Ange de Dieu le frappa, ..... et étant mangé par les vers, il expira. [Verset 23.]

Telle fut l'efficacité des prières des fidèles qui obtinrent la délivrance de St. Pierre, le premier Pape—tel fut le châtement dont Dieu punit le persécuteur des Pasteurs de son Eglise, sur-tout son Pasteur en chef !

Maintenant ce qui est arrivé au commencement de l'histoire de l'Eglise, comme nous venons de le citer, est survenu aussi dans la suite mille et mille fois et s'est renouvelé même de nos propres jours. Nous pourrions citer des faits bien connus de l'histoire moderne pour confirmer ceci ; mais nous préférons passer à notre propre sujet sans entrer dans le champ de l'histoire profane ou politique.

Notre-Seigneur nous dit : "Que le serviteur ne peut pas être plus grand que le maître." [Matt. x. 24.] Comme J. C. a été traité, ainsi le seront ses disciples. Il était infiniment bon, et cependant il fut calomnié, insulté, persécuté jusqu'à la mort —et même jusqu'à la plus ignominieuse des morts !

Mais ensuite vint la gloire de sa résurrection, son ascension triomphante, la descente du St.-Esprit pour compléter et perfectionner l'établissement de son Eglise, les succès miraculeux de ses premiers pasteurs, les apôtres, malgré toutes les persécutions auxquelles ils furent si souvent et si injustement soumis. Comme il en a été avec J. C. ainsi il doit en être de son Eglise. Son histoire est une série alternaative d'épreuves et de triomphes. Elle est l'Eglise militante, toujours combattant contre le mal, contre les principes faux ou erronés sur la Foi ou la Morale.

Quoiqu'elle soit *la Colonne et le Fondement de la Vérité*, [Timot. III. 15.] *l'Eglise du Dieu vivant*, n'ayant ni tache ni ride, ni rien de semblable, [Eph. v. 25.] l'épouse immaculée de J. C. sanctifiée, dirigée et préservée de toute erreur par le St. Esprit, néanmoins ils ont calomnié, persécuté, méconnu, haï cette Eglise, comme ils l'avaient fait pour J. C. son Fondateur. Mais comme lui aussi, quoiqu'elle soit forcée de souffrir les plus grands maux et les plus criantes injustices, cependant elle finit toujours par triompher, elle avance dans sa course en remplissant toujours sa mission tandis que ses plus grands et éminents persécuteurs sont frappés comme Hérode ! Ils disparaissent comme l'herbe des champs et ils sont oubliés comme s'ils n'a-

vaient jamais existé—à moins qu'ils ne se convertissent en devenant ses apôtres comme St. Paul par les prières de ceux qu'ils persécutaient.

Maintenant le Pape, de sa position élevée et avec la prévoyance de son état, voit le danger se lever devant nous ; aussitôt il fait entendre à son troupeau la voix de l'alarme. La guerre incessante qui a été soutenue contre la papauté depuis l'époque de la Réforme traverse une de ces nombreuses crises de ce conflit qui a occupé avec des succès si divers, des hommes de talent des deux partis, depuis le commencement de cette grande révolte contre l'autorité spirituelle. Le jugement privé dans l'interprétation de la parole de Dieu qu'ont adopté les Réformateurs en laissant l'arche du salut, la barque de Pierre, a conduit plusieurs des plus grandes intelligences, par des voies différentes quoique rigidelement logiques, à des conclusions contre lesquelles leur bons sens et leur naturelle piété se sont révoltés ; mais au lieu de reconnaître dans leur strictement logique mais absurde conclusion, la fausseté du principe qui formait leurs prémisses—à la manière des géomètres dans ce qu'on appelle la démonstration indirecte ou *reductio ad absurdum*,—ils n'ont pu abandonner leur principe favori du "JUGEMENT PRIVÉ" jusqu'à ce que, égarés dans le labyrinthe des contradictions mentales où mène ordinairement cet *ignis fatuus* en matière religieuse, ils sont venus même jusqu'à douter de la vérité de tout ce qui n'est pas matériellement palpable et évident, c'est à-dire, qu'ils ont cessé de croire à l'ordre surnaturel, au monde des esprits, à l'âme, aux anges, et quelquefois même à l'existence de Dieu.

Quand la foi à l'ordre surnaturel est bannie du cœur des hommes, quand ils sont amenés à ne plus croire à l'existence de leur âme, d'un lieu futur de récompenses et de châtements où la vertu patiente et héroïque recevra sa digne récompense et le crime son juste châtement, alors il n'y a plus de guide pour la conscience, et il ne reste plus rien dans le fonds de leur être pour réprimer ces instincts mauvais que la crainte du châtement présent et immédiat, et ce châtement, ils essaieront naturellement de le fuir ou d'y résister, tout en continuant de satisfaire leurs inclinations.

Plu  
se renou  
finimen  
à crain  
de dési  
leur Su  
à ce deg  
a-t il po  
nière en  
pour sa  
Se conf  
ment no  
nations  
rèt. N  
la loi n  
ses offic  
passion  
deviend  
juste lo  
rel, adm  
pour le  
suprém  
oppositi  
société

Tel  
telles se  
ments d  
sieurs G  
terrible  
une plu

Hé  
bre d'h  
ques--h  
mais d  
professo  
brochur  
lectures  
vues et

Plus de conscience pour les réprimer, plus de motif pour se renoncer à soi-même, plus de crainte de l'œil de ce Dieu infiniment juste et puissant qui voit tout, plus rien à espérer ou à craindre dans la vie future, la jouissance du plaisir présent et de désirs promptement satisfaits constituera nécessairement leur *Summum Bonum*, leur plus grand bonheur. Une fois arrivés à ce degré d'éducation moderne, de lumière scientifique, qu'y a-t-il pour les faire agir différemment de la brute? Cette dernière emploie la force de sa nature et la finesse de son instinct pour satisfaire ses appétits. Le matérialiste agira-t-il autrement? Se conformera-t-il aux justes lois de la société civile? Certainement non, s'il peut les violer quand elles s'opposent à ses inclinations ou à ce que ses passions lui montrent comme son intérêt. Nul autre motif que la crainte d'être surpris et puni par la loi ne reste encore pour le contraindre. D'où, quand la loi et ses officiers deviennent le seul obstacle à la jouissance de ses passions, il les regardera bientôt comme ses ennemis. Elles lui deviendront un objet de haine quand il cessera de voir dans la juste loi civile le pouvoir délégué de Dieu dans l'ordre temporel, administré par des magistrats intègres et dûment autorisés, pour le bien commun de la société et en conformité à la loi suprême du Très-Haut. Qu'arrivera-t-il? La raison nous répond: opposition ou mépris de la loi, anarchie, bouleversement de la société civile et retour des hommes à la barbarie!

Telle est la leçon que nous enseigne la logique des faits et telles sont les leçons de l'expérience. Tels sont les enseignements de l'histoire—l'histoire des révolutions populaires à plusieurs époques et dans plusieurs contrées, mais surtout de cette terrible Révolution Française de 1789, répétée de nouveau sur une plus petite échelle pendant la Commune de Paris en 1871.

Hélas! l'expansion de l'incrédulité aujourd'hui par le nombre d'hommes instruits dans les hautes connaissances scientifiques—hommes cependant estimables sous bien des rapports, mais dont l'esprit est infecté d'infidélité—qui enseignent *ex professo* du haut de leurs chaires académiques, publient dans les brochures et dans la presse périodique, défendent dans les lectures publiques et disséminent de différentes manières leurs vues et exercent leur influence contre la Religion et la morale

chrétienne,—tout ceci est bien une juste cause d'alarme pour le Pape et pour tous les bons chrétiens qui craignent les terribles conséquences pour la société civile, pour les peuples et les gouvernements, qui doivent découler inévitablement de tels enseignements, si elles ne sont pas détournées par l'intervention miséricordieuse de la Divine Providence.

C'est pour implorer cette protection, montrer au peuple chrétien le péril du danger et le porter au devoir d'une humble, ardente et suppliante prière à Celui qui empêcha la destruction de Ninive à cause de la pénitence publique et générale de ses habitants revêtus du cilice et couverts de cendre, et qui calma la tempête sur la mer de Galilée grâce à l'ardente supplication de ses apôtres: "Seigneur, sauvez-nous car nous allons périr!" que le Pape proclame le présent jubilé.

Écoutez la voix du Pontife Suprême, ce Bon Pasteur qui nous avertit de la présence du loup. Prenons avec une aimante docilité les moyens de salut que sa sollicitude pastorale indique à son troupeau.

Quant aux instructions générales sur l'indulgence du Jubilé, Nous renvoyons au catéchisme composé sur ce sujet par feu Sa Grâce Mgr. Walsh, archevêque du siège métropolitain d'Halifax, et publié en rapport avec Nos anciennes Lettres Pastorales à l'occasion des Jubilés précédents.

Les conditions que le St. Père prescrit pour le présent Jubilé sont les mêmes qu'Il a prescrites pour le dernier Jubilé en 1879, et se trouveront ci-après avec l'*Encyclique* du Pape, qui devra être lue avec la présente Lettre par le Pasteur, selon l'usage ordinaire, dans chaque église et mission de Notre Diocèse, aussitôt que possible après réception.

Quant aux aumônes du Jubilé, Nous suggérons comme auparavant, que chaque pasteur fasse poser un tronc avec ce titre: «AUMONES DU JUBILÉ,» dans un lieu visible et convenable de l'église et des chapelles de sa mission, pour recevoir les offrandes des fidèles, lesquelles seront envoyées dans la suite à Notre secrétaire à la chancellerie diocésaine.

Comme le Pape recommande entr'autres œuvres pies celle

de la P  
Jubilé  
la dite  
tié au  
verain

En  
de St. J  
et aille  
dévotio  
père ve  
ter de  
nage d  
clique  
quelqu  
fête de

St  
ré en  
Fête  
8 mai,  
geait l  
raier E  
Ainsi,  
les gr  
Diocès  
faire u  
ardent  
les no  
nistra

E  
nos fr  
ocasi  
redev  
preuv  
bres d  
pater  
à répo  
due d

de la Propagation de la Foi, nous appliquerons les aumônes du Jubilé reçues dans notre Diocèse -- la moitié pour les fonds de la dite noble œuvre de la *Propagation de la Foi*, et l'autre moitié au *Denier de St. Pierre*, pour pourvoir aux dépenses du Souverain Pontife dans l'administration des affaires de l'Eglise.

Enfin, bien aimés Frères, comme le St-Père a choisi la fête de St. Joseph, le 19 mars, pour l'ouverture du Jubilé dans Rome et ailleurs, pour montrer sa propre dévotion et encourager la dévotion des fidèles envers ce patriarche, l'époux de Marie et le père nourricier de Jésus; ainsi nous sommes heureux de profiter de ce jour, troisième dimanche après Pâques, fête du Patronage de St. Joseph, pour vous communiquer cette Lettre Encyclique du Pape sur le Jubilé, qui ne nous est parvenue que quelques semaines après le 19 mars date de la dite première fête de St. Joseph.

St. Joseph qui fut le gardien de Jésus et de Marie est vénéré en ce jour comme le PATRON DE L'EGLISE UNIVERSELLE. Cette Fête --- 3ième dimanche après Pâques --- tombe cette année le 8 mai, date anniversaire de deux brefs apostoliques: l'un érigéait le Diocèse de Chatham et l'autre nommait l'humble premier Evêque qui devait en assumer la sollicitude pastorale. Ainsi, c'est donc une occasion de remercier Dieu pour toutes les grâces et les bienfaits reçus par l'érection de ce nouveau Diocèse. Pour l'Evêque c'est aussi pour lui une occasion de faire un retour sincère sur lui-même et de demander par la plus ardente et suppliante prière à Dieu, miséricorde et pardon pour les nombreuses fautes et omissions de vingt et un ans d'administration.

En demandant pardon à Dieu ainsi qu'à tous les hommes nos frères que nous avons pu avoir offensés, nous prenons aussi occasion de remercier nos dignes voisins auxquels nous sommes redevable d'une dette de reconnaissance pour les nombreuses preuves de leur bonne volonté et de leur amabilité. Aux membres de notre troupeau nous voulons exprimer notre sincère et paternelle appréciation de leur prompt et généreux dévouement à répondre à nos justes appels, et à coopérer dans toute l'étendue de leur capacité et de leur influence, avec leur Evêque et

leur clergé, pour la promotion des intérêts de la Religion --- de l'éducation religieuse, des œuvres de charité et d'utilité morale, selon les circonstances.

Aux dévouées Religieuses que la Paternelle Providence de Dieu a inspirées de venir dans notre nouveau et pauvre Diocèse pour y remplir les œuvres de miséricorde et de piété, en soignant les malades, élevant la jeunesse et glorifiant Dieu par leur sainte vie de prières et de bonnes œuvres nous devons une dette particulière de remerciements sincères, paternels et affectueux.

A tous nos bien aimés et vénérables collaborateurs du clergé --- quelques-uns d'eux nos doyens dans le ministère, d'autres promus au Sacerdoce sous notre administration --- nous leur offrons nos fraternels et affectueux remerciements pour leur fidélité et dévouement à la toute importante mais laborieuse œuvre de leurs devoirs de Prêtre et de Pasteur.

Nous les remercions pour cette docilité, cette charité fraternelle, ce zèle éclairé que nous avons toujours vus en eux. Nous prions Dieu avec une paternelle sollicitude de les bénir, eux et leurs travaux et tous ceux qui sont sous leur ministère !

*Pax et Benedictio Dei* --- Que la Paix et la Bénédiction de Dieu descendent sur vous et demeurent toujours avec vous !

Donné à Chatham, N. B., en la Fête du Patronage de St. Joseph, III Dimanche après Pâques, le 8 mai 1881.

† JACQUES ROGERS,  
*Evêque de Chatham.*

## CONDITIONS DU JUBILE.

Le temps pour ce Jubilé dure depuis son ouverture (19 mars) jusqu'au 31 décembre inclusivement. [En Europe le Jubilé finit le 1er novembre.]

Les conditions pour gagner les Indulgences de ce Jubilé sont les suivantes :

1. --- Jeûner un jour qui n'est pas d'ailleurs un jeûne d'obligation, usant seulement des aliments de l'abstinence stricte -- c'est-à-dire, ni œufs, ni beurre, ni lait, etc., etc.
2. --- Donner une aumône par charité pour quelques œuvres pies. [Suivant le désir du Pape, l'Evêque désigne la Société de la *Propagation de la Foi*, et aussi les Fonds du *Denier de St. Pierre* pour venir en aide au St. Père dans la générale administration de l'Eglise.]
3. --- Faire six visites ou pèlerinages à l'église ou aux églises désignées par l'Ordinaire du Diocèse, et là prier selon les intentions du Pape. [Comme n'ayant qu'une seule église dans chaque mission ou localité de ce Diocèse l'Evêque désigne chacune et toutes les églises et chapelles de son Diocèse -- à l'une ou plusieurs desquelles les visites prescrites peuvent être faites, selon la dévotion de chacun. Si ces visites sont faites processionnellement par des Confréries Religieuses telles quelles sont mentionnées dans la lettre du Pape, l'Evêque les réduit à deux : c'est à-dire, qu'une telle visite processionnelle équivaldra à trois visites faites par chacun séparément.]
4. --- Se confesser et communier dignement. [Ceci doit être à part de la confession annuelle et communion pascale.]

*N. B.* --- L'Indulgence de ce Jubilé peut être gagnée aussi souvent que les conditions requises sont répétées pendant le temps du Jubilé.

# Encyclique de Sa Sainteté Léon XIII relative au nouveau Jubilé.

*Aux patriarches, primats, archevêques, et évêques en  
communions avec le St Siège.*

Vénérables frères, salut et bénédiction apostolique.

L'Eglise militante de Jésus-Christ, qui peut souverainement assurer le salut de l'humanité, est dans ces temps malheureux, si éprouvée que chaque jour de nouvelles tempêtes l'assailent, et qu'on peut la comparer à cette barque du lac de Génésareth qui, pendant qu'elle portait Notre Seigneur Jésus-Christ et ses disciples, était frappée par les tempêtes et par les flots. En réalité, ceux qui, sous le nom de catholiques, se livrent contre l'Eglise à l'hostilité, sont plus nombreux, plus forts, plus hardis dans leurs desseins que jamais, et ce n'est pas assez pour eux de répudier ouvertement les doctrines célestes, ils font des efforts extrêmement violents afin de chasser absolument l'Eglise de la société civile, ou de faire au moins qu'elle n'ait plus aucune action sur la vie publique de l'humanité. Il résulte de là qu'elle se trouve contrariée et arrêtée dans l'accomplissement de la mission qu'elle a reçue de son divin auteur. Les effets de cette détestable conspiration se produisent surtout contre le Saint Siège. On l'a destitué de ses droits légitimes; on l'a empêché de mille manières de remplir ses plus importantes missions; il semble que ce soit par dérision qu'on lui ait laissé comme une image de la majesté royale. A cause de cela, Nous qui avons été placé, par un dessein de la divine providence, à ce faite souverain de la puissance sacrée, et chargé de pourvoir aux besoins de l'Eglise universelle, depuis longtemps Nous avons senti, et bien des fois Nous avons exprimé combien la situation, dans laquelle les vicissitudes des temps Nous ont placé est dure et calamiteuse. Nous ne voulons pas rappeler chaque fait séparément, mais le monde entier connaît ce qui se passe dans notre ville de Rome depuis déjà longtemps. C'est

XIII

là, au centre même de la vérité catholique, qu'on insulte à la sainteté de la religion : là qu'on blesse la dignité du Siège apostolique, et que la majesté du Souverain Pontife est livrée aux injures des méchants. Des institutions qui avaient été fondées par la piété et la générosité de Nos prédécesseurs, et qu'ils avaient transmises à leurs successeurs pour les conserver inviolablement, ont été enlevées à Notre autorité ; on ne s'est pas arrêté que les droits des établissements faits pour la propagation du nom chrétien (la Propagande) ne fussent violés. Jamais dans le passé la violence des temps n'avait méconnu les services rendus par cet établissement non-seulement à la religion, mais aussi à l'humanité.

Les églises catholiques ont été fermées au culte ou profanées en grand nombre, les temples consacrés aux cultes hérétiques se sont multipliés, les doctrines les plus perverses sont répandues par la parole et par les actes tout à fait impunément. Ceux qui sont devenus les maîtres s'occupent à faire des lois injustes contre l'Eglise et le catholicisme, et cela sous Nos yeux, à Nous qui avons reçu de Dieu même le mandat de garder le christianisme et de sauver les droits de l'Eglise.

Sans aucun respect, pour le pouvoir d'enseigner qui appartient au Pontife romain, ils écartent Notre autorité de l'instruction de la jeunesse, et s'il Nous est permis, ce qui ne peut être interdit à aucun citoyen, d'ouvrir à nos frais des écoles pour les jeunes gens, la force et la rigueur des lois civiles les envahissent. Nous sommes d'autant plus ému du spectacle de toutes ces choses que le pouvoir d'y remédier, que Nous souhaiterions par dessus tout, Nous fait défaut. Nous dépendons de nos ennemis plus que Nous-même, et cette jouissance de la liberté qu'on Nous accorde, par cela seul qu'elle peut Nous être retirée ou être diminuée par le bon plaisir d'autrui, n'a aucune stabilité ni aucune certitude.

Cependant, il est bien manifeste, par l'expérience de chaque jour, que la contagion du mal s'introduit de plus en plus dans le reste de la chrétienté et s'étend de plus en plus. Les nations séparées de l'Eglise subissent des épreuves chaque jour plus grandes, et là où une fois la foi catholique a été éteinte ou s'est évanouie, la route s'ouvre aux folles opinions et aux passions

révolutionnaires. Lorsque l'action de celui qui tient sur terre la place de Dieu, cette autorité, la plus grande et la plus noble de toutes, est méprisée, il est évident qu'il n'y a pas de frein humain assez fort pour contenir les esprits en révolte et arrêter dans les foules le désir insensé de la liberté. C'est pour ces causes que le pouvoir civil, quelques grandes épreuves qu'il ait déjà subies, est effrayé de la crainte d'épreuves plus terribles encore !

Il faut donc que l'Eglise travaille beaucoup et lutte sans relâche, afin de repousser les efforts de ses ennemis et d'accomplir, pour l'utilité de tous, son œuvre de salut. Pour ce combat violent et divers dans lequel il s'agit de la gloire de Dieu et du salut éternel des âmes, la vertu et la science des hommes seraient impuissantes et vaines, si des secours d'en haut n'étaient pas, au moment, opportun, fournis. Aussi, dans les angoisses et les afflictions de la chrétienté, le grand remède contre les peines et les troubles a toujours été de demander à Dieu, par des prières, qu'il secourut son Eglise dans l'épreuve, qu'il lui donnât la force de combattre et la puissance de triompher. Nous conformant à ce noble usage et à cette tradition antique, sachant bien que Dieu est toujours d'autant plus exorable que les hommes font plus pénitence et veulent plus hautement recouvrer sa grâce, Nous prescrivons par ces lettres au monde entier un jubilé extraordinaire, à l'effet d'obtenir le secours d'en haut et de fortifier les âmes.

En conséquence, par la miséricorde de Dieu tout puissant et par l'autorité des bienheureux apôtres Saint Pierre et Saint Paul, en vertu du pouvoir de lier et de délier que Dieu Nous a conféré, tout indigne que Nous fussions, Nous accordons à tous les fidèles de l'un et de l'autre sexe la plus complète indulgence de leurs péchés, à la manière d'un jubilé général, à la condition que ceux qui habitent l'Europe,—depuis le prochain jour 19 du mois de mars, consacré à la mémoire de Saint Joseph, époux de la bienheureuse Vierge Marie, jusqu'au 1er novembre, jour de la Toussaint, inclusivement,—et ceux qui habitent hors de l'Europe, depuis le 19 du mois de mars jusqu'au dernier jour de l'année 1881 inclusivement, auront rempli les prescriptions suivantes :

Tous ceux qui habitent Rome ou y sont en passage visiteront deux fois la basilique de Saint-Jean de Latran et la basilique du Vatican, et là ils prieront Dieu pendant quelque temps pour la prospérité et le triomphe de l'Eglise catholique, et du Siège apostolique, l'extirpation des hérésies, la concorde des princes chrétiens, la paix et l'unité du peuple fidèle, selon Nos intentions ; ils jeûneront un jour en dehors du carême et des jours où l'Eglise prescrit le jeûne ; ils recevront le très saint sacrement de l'Eucharistie, après s'être confessés et avoir fait une aumône pour quelque œuvre pie. Nous rappelons à cette occasion nominalement les œuvres de la *Propagation de la foi*, de la *Sainte Enfance de Jésus-Christ* et des *Ecoles d'Orient*, œuvres que Nous avons déjà recommandées à la sollicitude des fidèles ; œuvres dont Nous voudrions voir s'étendre le bienfait jusqu'aux contrées les plus reculées et les plus sauvages.

Ceux qui habitent hors de Rome devront visiter deux fois trois églises désignées par l'ordinaire ou ses délégués, et même à défaut par les confesseurs : Si deux églises seulement étaient désignées, les visites devraient être au nombre de trois ; si une seule église était désignée, les visites devraient être au nombre de six. Les mêmes actes prescrits plus haut devront être également accomplis.

Nous voulons que cette indulgence puisse être, par forme de suffrage, appliquée aux âmes qui ont quitté cette vie en union avec Dieu.

En outre, Nous accordons aux ordinaires le droit de réduire le nombre des visites pour les chapitres, les congrégations, tant séculières que régulières, les associations, les confréries, les universités et les collèges qui feraient en procession les visites aux églises.

Nous accordons encore à ceux qui se trouvent sur mer et qui sont en voyage de pouvoir gagner la même indulgence dès qu'ils seront de retour dans leurs domiciles ou seront arrivés ailleurs dans une résidence fixe, pourvu qu'ils accomplissent les œuvres ci dessus indiquées et qu'ils visitent six fois l'église principale ou l'église paroissiale.

Quant aux réguliers de l'un et de l'autre sexe, même à ceux qui vivent perpétuellement dans les cloîtres comme aussi aux autres personnes tant laïques qu'ecclésiastiques, tant séculières que régulières, soit qu'elles se trouvent en prison ou en captivité, ou qu'elles en soient empêchées par la maladie ou toute autre juste cause, qui ne pourront faire les œuvres susdites ou du moins quelques-unes d'entre elles, Nous leur accordons et octroyons également qu'un confesseur puisse continuer ces œuvres en autres de piété ou les prolonger jusqu'à une prochaine époque, avec pouvoir même de dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion.

En outre, Nous accordons à tous et à chacun en particulier des fidèles du Christ, tant laïques qu'ecclésiastiques, tant séculiers que réguliers d'un ordre quelconque ou d'un institut même à nommer spécialement, la faculté de pouvoir se choisir comme confesseur un prêtre quelconque, tant séculier que régulier, parmi ceux actuellement approuvés, faculté dont pourront jouir même les religieuses, les novices et les autres femmes qui vivent dans les cloîtres, pourvu que le confesseur soit approuvé pour les religieuses. Nous accordons au confesseur, à l'occasion de ce Jubilé et pour tout le temps de sa durée, toutes les mêmes facultés qui leur ont été attribuées par Nous lors de l'autre Jubilé accordé par Nos lettres apostoliques du 15 février 1879 et qui commence par ces mots : *Pontifices maximi*, toutes les exceptions énumérées dans ces lettres demeurant maintenues.

Pour que ce saint Jubilé procure plus sûrement et plus abondamment les effets de salut que Nous Nous sommes proposés, Nous recommandons à tous les fidèles de s'appliquer particulièrement par ce temps à honorer et à prier la Mère de Dieu. Nous mettons ce Jubilé sous la protection de St. Joseph, le très-chaste Epoux de la Bienheureuse Vierge Marie, Saint Joseph, que le Pape Pie IX, de glorieuse mémoire, a déclaré le patron de l'Eglise universelle, et dont Nous désirons que le secours soit invoqué chaque jour par tous les chrétiens. Nous exhortons également les fidèles à faire par piété le pèlerinage des lieux qui sont dans chaque pays tenus pour saints et vénéra-

bles ; entre ces lieux, pour l'Italie, l'emporte par la grandeur des mystères dont elle rappelle le souvenir, la demeure très-sainte de la Vierge Marie à Lorette.

A ces fins, en vertu de la sainte obéissance Nous prescrivons et Nous ordonnons aux ordinaires, à leurs vicaires et aux officiaux, et, à leur défaut à ceux qui exercent le ministère des âmes lorsqu'ils auront reçu les copies ou exemplaires imprimés des présentes lettres, d'avoir soin de les publier chacun dans sa juridiction, et les populations ayant été préparées par la prédication de la parole divine autant qu'il sera possible de désigner l'église ou les églises qui doivent être visitées comme il est dit plus haut.

Et afin que les présentes lettres, qui ne peuvent être portées en tout lieu, arrivent plus facilement à la connaissance de tous, Nous voulons qu'on ajoute à leurs transcriptions ou copies même imprimées, signées de la main d'un notaire public et revêtues du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, la même foi qui serait ajoutée à ces lettres elles-mêmes si elles étaient exposées et montrées.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, sous l'anneau du pêcheur, le 12 mars 1881, la quatrième année de notre pontificat.

LÉON XIII.

